

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 03 décembre 2018

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Perreaux Eric, Moerman Christiane, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Pierquin Laurence,
Trentesaux Audrey, Kaibeck Julien, Braeckman Dorothée, Courtois Laurent,
Roucloux Ingrid, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s):

La séance est ouverte à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE

MANDATAIRES

1. Arrêté de validation des élections communales - Information

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités - Installation des conseillers communaux - Prestation de serment

Le président fait d'abord observer que Mme Faustine Chevalier ne peut être admise à la prestation de serment parce qu'elle reçoit un traitement ou subside de la commune à raison de son emploi.

M. Christian Leclercq, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. Hector Yernault en qualité d'échevin sortant dont le rang était le plus élevé, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. et MMES Luc Letouche, Bernard Langhendries, Christian Leclercq, Hector Yernault, Paul Dumont, Freddy Limbourg, Antoine Rasneur, Christiane Moerman, Alain

Hendrickx, Laurent Vrijdaghs, Eric Perreaux, Jo Devenyn, Laurence Pierquin, Audrey Trenteseaux, Violaine Herbaux, Julien Kaibeck, Laurent Courtois et Ingrid Roucloux sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

3. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant que M. Stéphane Cordeel a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 23 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes : " Je soussigné, Stéphane Cordeel, candidat sur la liste du Bourgmestre LB, renonce à mon mandat de conseiller communal selon l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ".

Le conseil communal prend acte du désistement de M. Stéphane Cordeel ; une copie de cette décision sera adressée à l'intéressé.

4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant des élus s'étant désistés - Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

- Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Dorothee Braeckman est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste LB n° 10 à laquelle appartenait M. Stéphane Cordeel ;
- Entendu le rapport de M. Christian Leclercq concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE

Article 1: D'admettre immédiatement à la réunion Mme Dorothee Braeckman et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2: De faire prêter, entre les mains du président, le serment suivant à Mme Dorothee Braeckman : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

5. Tableau de préséance

- Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;
- Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;
- Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;
- Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;
- Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance

LETOUCHE Luc	5/1/1971	296	19	21/10/1948
LANGHENDRIES Bernard	2/1/1983	402	17	23/12/1953
LECLERCQ Christian	2/1/1989	1670	1	22/1/1960
YERNAULT Hector	2/1/1989	793	19	23/2/1952
DUMONT Paul	2/1/1995	385	17	4/1/1952
LIMBOURG Freddy	2/1/1995	354	7	5/8/1965
RASNEUR Antoine	4/12/2006	394	1	25/12/1964
MOERMAN Christiane	4/12/2006	287	18	1/7/1959
HENDRICKX Alain	15/6/2009	263	9	9/4/1963
VRIJDAGHS Laurent	3/12/2012	596	5	3/9/1971
PERREAUX Eric	3/12/2012	568	3	25/2/1962
DEVENYN Jo	3/12/2012	448	7	29/12/1970
PIERQUIN Laurence	3/12/2012	286	4	21/9/1964
TRENTESEAUX Audrey	19/6/2017	142	1	20/12/1962
HERBAUX Violaine	9/10/2017	650	2	12/10/1987
KAIBECK Julien	3/12/2018	382	13	13/9/1977
BRAECKMAN Dorothée	3/12/2018	219	12	25/3/1971
COURTOIS Laurent	3/12/2018	219	1	17/6/1966
ROUCLOUX Ingrid	03/12/2018	149	2	15/09/1966

6. Formation des groupes politiques - Prise d'acte

- Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;
- Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe Liste du Bourgmestre (LB) : 12 membres

Soit MM. et MMES Christian Leclercq, Hector Yernault, Violaine Herbaux, Laurent Vrijdaghs, Eric Perreaux, Jo Devenyn, Paul Dumont, Julien Kaibeck, Christiane Moerman, Laurence Pierquin, Alain Hendrickx, Dorothée Braeckman

Groupe SENS : 4 membres

Soit MM. Bernard Langhendries, Antoine Rasneur, Freddy Limbourg, Luc Letouche,

Groupe Ecolo : 2 membres

Soit M. Laurent Courtois et Mme Ingrid Roucloux

Groupe PS : 1 membre

Soit Mme Audrey Trenteseaux

7. Adoption du pacte de majorité

- Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;
- Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques LB et SENS
- et déposé entre les mains du Directeur général f.f. le 12 novembre 2018 ;
- Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir LB - SENS ;
- Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir
 - M. Christian Leclercq, bourgmestre
 - M. Hector Yernault, 1^e échevin
 - Mme Violaine Herbaux, 2^e échevine
 - M. Eric Perreaux, 3^e échevin
 - M. Christine Moerman, 4^e échevine
 - M. Antoine Rasneur, président pressenti du conseil de l'action sociale
- Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;
- Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
- Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe LB : MM. et MMES

Christian Leclercq, Hector Yernault, Violaine Herbaux, Laurent Vrijdaghs, Eric Perreaux, Jo Devenyn, Paul Dumont, Julien Kaibeck, Christiane Moerman, Alain Hendrickx et Dorothée Braeckman

Groupe SENS : MM.

Bernard Langhendries, Antoine Rasneur, Freddy Limbourg et Luc Letouche

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin.

17 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. Luc Letouche, Bernard Langhendries, Christian Leclercq, Hector Yernault, Paul Dumont, Freddy Limbourg, Antoine Rasneur, Christiane Moerman, alain Hendrickx, Laurent Vrijdaghs, Eric Perreaux, Jo Devenyn, Laurence Pierquin, Audrey Trenteseaux, Violaine Herbaux, Julien Kaibeck, Dorothée Braeckman)

	NON		groupe au conseil communal			ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	
LB	OUI	3013	12	$\frac{9}{19} \times 12 = 5,68$	5	1	6
SENS	OUI	1086	4	$\frac{9}{19} \times 4 = 1,89$	1	1	2
ECOLO	NON	797	2	$\frac{9}{19} \times 2 = 0,95$	0	1	1
PS	NON	443	1	$\frac{9}{19} \times 1 = 0,47$	0	0	0

- Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:
Groupes participant au pacte de majorité:
 Groupe LB : 6 sièges
 Groupe SENS : 2 sièges
 TOTAL : 8 sièges
Groupes ne participant pas au pacte de majorité:
 Groupe Ecolo : 1 siège
 Groupe PS : 0 siège
 TOTAL : 1 siège
- Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;
- Que le nombre de sièges revenant aux groupes politiques participant à la majorité, d'une part, et aux groupes politiques ne participant pas à la majorité, d'autre part, est respectivement de 8 et de 1 ;
- Qu'entre les groupes politiques participant au pacte de majorité, la répartition des 8 sièges du conseil de l'action sociale leur revenant s'opère comme suit :

Groupe politique	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽²²⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
LB	3013	12	$\frac{9}{19} \times 12 = 5,68$	5	1	6
SENS	1086	4	$\frac{9}{19} \times 4 = 1,89$	1	1	2

- Qu'entre les groupes politiques ne participant pas au pacte de majorité, la répartition de l'unique siège du

conseil de l'action sociale leur revenant s'opère comme suit :

Groupe politique	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Ecolo	797	2	$\frac{9}{19} \times 2 = 0,95$	0	1	1
PS	443	1	$\frac{9}{19} \times 1 = 0,47$	0	0	0

- Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:
Groupes participant au pacte de majorité:
 Groupe LB : 6 sièges
 Groupe SENS : 2 sièges
Groupes ne participant pas au pacte de majorité:
 Groupe Ecolo : 1 siège
 Groupe PS : 0 siège
- Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;
- Que pour le groupe LB, MM. et MMES Christian Leclercq, Hector Yernault, Violaine Herbaux, Eric Perreux, Laurent Vrijdaghs, Jo Devenyn, Alain Hendrickx, Laurence Pierquin, Christiane Moerman, Julien Kaibeck, Dorothee Braeckman, Paul Dumont, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Brigitte ROLET	20/9/1958	Rue de la Station 79, 7830 Silly	F	NON
2. Paul DUMONT	4/1/1952	Rue du Pont Couwez 15, 7830 Bassilly	H	OUI
3. Béatrice LEYSENS	3/6/1968	Rue Dr. Hubert Dubois 45, 7830 Silly	F	NON
4. Bernadette BARBIEUX	16/5/1956	Rue d'Hoves 66, 7830 Graty	F	NON
5. Philippe DEFRAENE	17/2/1967	Chemin vert 26b, 7830 Silly	H	NON
6. Stéphane CORDEEL	23/11/1972	Rue de Bassilly 29, 7830 Silly	H	NON

- Que pour le groupe SENS, MM. Antoine Rasneur, Freddy Limbourg, Bernard Langhendries, Luc Letouche, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Antoine RASNEUR	25/12/1964	Bas chemin 52, 7830 Bassilly	H	OUI
2. Aude COLMANT	22/9/1997	Rue Bourlon 37, 7830 Bassilly	F	NON

- Que pour le groupe Ecolo, M. Laurent Courtois et Mme Ingrid Roucloux, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Myriam VAST	11/6/1967	Rue du Marais 20, 7830 Silly	F	NON

- Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE

Article 1: D'élire de plein droit les conseillers de l'action sociale

Pour le groupe LB :

Mme Brigitte ROLET, M. Paul DUMONT, Mme Béatrice LEYSENS, Mme Bernadette BARBIEUX, M. Philippe DEFRAENE et M. Stéphane CORDEEL

Pour le groupe SENS :

M. Antoine RASNEUR et Mme Aude COLMANT

Pour le groupe Ecolo :

Mme Myriam VAST

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Article 2 : D'observer qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Article 3 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces justificatives, conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

10. Désignation des membres du Conseil de police

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;
- Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;
- Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Zone de police Sylle et Dendre à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 3 membres élus ;
- Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;
- Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;
- Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :
 - MM. et MMES Christian Leclercq, Violaine Herbaux, Eric Perreaux, Paul Dumont, Laurent Vrijdaghs, Jo Devenyn, Alain Hendrickx, Laurence Pierquin, Christiane Moeman, Julien Kaibeck, Dorothée Braeckman, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Alain Hendrickx	1. M. Jo Devenyn 2. /
M. Laurent Vrijdaghs	1. Mme Laurence Pierquin 2. /

- MM. Antoine Rasneur, Freddy Limbourg, Bernard Langhendries conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles</i>
---	--

	<i>de remplacer le membre effectif)</i>
M. Bernard Langhendries	1. M. Freddy Limbourg 2. M. Antoine Rasneur

- Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;
- Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

DECIDE

Article 1 : De procéder en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Christian Leclercq, bourgmestre, assisté de Mme Violaine Herbaux et M. Julien Kaibeck, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Christophe Huys, Directeur général f.f. , assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

19 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- 1 bulletin blanc ou nuls: 1
- 18 bulletins valables: 18

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Alain Hendrickx	6
M. Laurent Vrijdaghs	7
M. Bernard Langhendries	5
Nombre total des votes	18

Article 2 : De constater que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Article 3 : De constater que MM. Alain Hendrickx, Laurent Vrijdaghs et Bernard Langhendries, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Article 4 : D'entériner que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Alain Hendrickx	1. M. Jo Devenyn 2. /
M. Laurent Vrijdaghs	1. Mme Laurence Pierquin 2. /
M. Bernard Langhendries	1. M. Freddy Limbourg 2. M. Antoine Rasneur

Article 5 : D'observer les candidats élus remplissent toutes les conditions d'éligibilité.

Article 6 : D'observer qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Article 7 : D'établir la présente délibération, en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

11. Délégation du Conseil communal au Collège communal pour le recrutement et le licenciement du personnel communal contractuel

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), en particulier en ses articles L1123-23, 9° et L1213-1;
- Considérant que le Collège communal est chargé de la gestion journalière de l'administration et, entre autre, de la surveillance des employés salariés par la commune ;
- Considérant que des besoins en personnel contractuel, temporaire ou occasionnel, peuvent se révéler indispensables dans chacun des secteurs d'activité de la vie communale ;
- Considérant que par personnel contractuel, on entend l'ensemble du personnel hormis le personnel nommé à titre définitif ;
- Considérant qu'il s'impose de permettre au Collège communal de rencontrer ces besoins dans les délais les plus brefs, sous peine de retarder l'exécution des travaux indispensables au bon fonctionnement des services et de l'administration ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déléguer au Collège communal le pouvoir de recruter ou licencier le personnel contractuel, temporaire ou occasionnel, pour les besoins de l'ensemble des services communaux.

Article 2 : Cette délégation n'affecte pas les nominations que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou autres dispositions légales sont expressément réservée au Conseil communal ou à l'autorité supérieure.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service du Personnel et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

12. Délégation du Conseil communal au Collège communal du choix du mode de passation de certains marchés publics

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L.1222-3 et L1222-4 ;
- Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et en fixe les conditions ;
- Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;
- Considérant que le Conseil communal reste néanmoins compétent pour les marchés publics dont les crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;
- Considérant qu'en vue d'accélérer la procédure et permettre au Collège communal d'effectuer la gestion journalière, il y lieu de faire usage de cette délégation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déléguer au Collège communal le pouvoir de fixer le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions pour l'ensemble des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

13. Délégation du Conseil communal à Monsieur le Bourgmestre en matière d'arrêtés-ordonnances de police d'urgence

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;
- Considérant que lors de l'organisation de fêtes locales, de l'exécution de travaux de voirie, de manifestations diverses, il importe de prendre les mesures requises, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sécurité, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et les places publiques ;
- Considérant l'urgence à arrêter les dispositions reprises ci-avant et le délai d'expédition imposé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, de la réalisation de travaux de voirie ou autres événements de l'espèce, le Bourgmestre ou son délégué est chargé :

- De prendre, en ces circonstances, toutes les dispositions nécessaires, en vue d'assurer l'ordre public et

- empêcher que des incidents ou accidents puissent éventuellement se produire ;
- De décréter, à cette occasion, toutes les mesures qu'il jugera indispensables à la sauvegarde de la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique, sans que ces règlements, arrêtés et ordonnances soient contraires aux lois, aux décrets, aux ordonnances, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Commissions Communautaires, au Collège Provincial ;
- Ces règlements, arrêtés et ordonnances seront transmis aux autorités administratives et judiciaires que la chose concerne ;

Article 2 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Chef de la Zone de Police Sylle et Dendre, au Collège provincial, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance et du Tribunal de police du ressort.

14. Délégation du Conseil communal au Collège communal, en matière d'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article 1232-7 ;
- Considérant que le Conseil communal peut accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ;
- Considérant que dans le cadre d'une gestion journalière efficace et en vue d'assurer une salubrité publique la plus optimale, il y a lieu que le Conseil communal fasse usage de la faculté de délégation au Collège communal ;
- Considérant que cette délégation se justifie de par les nombreuses demandes introduites régulièrement auprès des services communaux ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De déléguer au Collège communal les pouvoirs d'accorder des concessions de sépulture et de columbarium dans les cimetières communaux.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Le conseil communal se termine par les allocutions des chefs de groupes dans l'ordre suivant : Mme Audrey Trenteseaux pour le PS, M. Laurent Courtois pour Ecolo, M. Antoine Rasneur pour Sens et M. Laurent Vrijdaghs pour LB.

M. le Bourgmestre clôture la séance du conseil communal.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq